CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CPPRO Conseil et Formation

Organisme de formation certifié Qualiopi, catégorie « Actions de formation ».

CPPRO Conseil et Formation EI
Catherine PATISSON
7 rue du Pré Annelet – 77700 SERRIS
SIRET : 951 582 121 00012
E-mail : contact@cppro-conseil-et-formation.fr
Téléphone : 07.45.17.51.17
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11771045077 auprès du préfet de région d'Île-de-France.

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les modalités applicables aux prestations de formation proposées par CPPRO Conseil et Formation EI, auprès de particuliers, associations ou professionnels.
Les formations peuvent être réalisées :

- En présentiel,
- À distance (FOAD),
- En classe virtuelle,
- Ou en modalité mixte.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Article 2 – Nature des prestations

Les prestations proposées relèvent de la formation professionnelle continue et du développement des compétences.
Les caractéristiques essentielles de chaque formation (objectifs, durée, programme, modalités pédagogiques, prérequis, tarifs) sont précisées dans :

- Le programme de formation,
- Le contrat ou la convention de formation,
- Ou tout document commercial transmis au client.

Sauf mention contraire, les formations proposées ne sont ni certifiantes ni inscrites au RNCP.

Article 3 – Modalités d'inscription

L'inscription devient définitive après :

- Réception du contrat ou de la convention signé(e),
- Et, le cas échéant, réception du règlement ou de l'accord de prise en charge, dans le respect des dispositions légales applicables.

Lorsqu'un financement est sollicité auprès d'un organisme tiers (OPCO, France Travail ou autre financeur), sa prise en charge reste soumise aux conditions d'éligibilité et à l'accord préalable de cet organisme. CPPRO Conseil et Formation ne peut garantir l'obtention d'un financement.
En cas de refus ou de prise en charge partielle, l'inscription ne sera confirmée qu'après acceptation par le client des modalités de financement des sommes restant à sa charge, dans le respect des dispositions légales applicables.
CPPRO Conseil et Formation se réserve le droit de refuser une inscription en cas de dossier incomplet ou de non-respect des conditions prévues, sous réserve des dispositions légales applicables.

Article 4 – Tarifs et modalités de paiement

Les prix sont indiqués en euros nets de taxes. TVA non applicable – article 261-4-4° a du Code général des impôts.
Les tarifs applicables sont ceux communiqués dans le programme de formation, le devis, le contrat ou la convention de formation.
Les tarifs de référence sont consultables dans la grille tarifaire en vigueur de CPPRO Conseil et Formation.
Le prix définitif est communiqué avant toute contractualisation. Les modalités et délais de règlement sont précisés dans le contrat ou la convention de formation.
En cas de retard de paiement, CPPRO Conseil et Formation pourra, lorsque la formation est toujours en cours, suspendre l'accès ou la poursuite de la formation jusqu'à régularisation de la situation, sous réserve des dispositions légales applicables.

Pour les clients professionnels
Toute somme non réglée à son échéance entraîne, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, sur les sommes restant dues.
Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est également due de plein droit par tout client professionnel en situation de retard de paiement.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, CPPRO Conseil et Formation pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.
Ces dispositions relatives aux pénalités de retard et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement ne s'appliquent pas aux clients particuliers agissant en qualité de consommateurs.

Pour les particuliers finançant personnellement leur formation
Conformément à l'article L.6353-6 du Code du travail, aucun paiement ne peut être exigé avant l'expiration du délai de rétractation applicable.
À l'expiration de ce délai, un premier versement ne pouvant excéder 30 % du prix convenu peut être demandé. Le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon les modalités précisées dans le contrat individuel de formation.

Article 5 – Droit de rétractation

Les particuliers concluant un contrat de formation professionnelle à titre individuel et à leurs frais bénéficient d'un droit de rétractation conformément aux dispositions légales applicables.
Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, le stagiaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la signature du contrat pour exercer son droit de rétractation.
Lorsque le contrat est conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, et que les dispositions du Code de la consommation sont applicables, le délai de rétractation est de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat.
Les modalités d'exercice de ce droit sont précisées dans le contrat individuel de formation, conformément aux dispositions légales applicables.

Article 6 – Annulation, report, abandon et dédit

Toute demande d’annulation ou de report doit être adressée par écrit à CPPRO Conseil et Formation dans les meilleurs délais.

Pour les clients professionnels (entreprises, associations et autres personnes morales), en cas d’annulation de la formation hors cas de force majeure dûment justifié, les indemnités suivantes pourront être facturées :
– **annulation intervenant plus de 10 jours ouvrés** avant le début de la formation : aucune indemnité ;

– **annulation intervenant entre 10 et 5 jours ouvrés** avant le début de la formation : 30 % du montant net de la formation ;
– annulation intervenant moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation ou en cas d'absence des participants le jour de la formation : 50 % du montant net de la formation.
Ces sommes constituent des indemnités de dédit et ne correspondent pas à la réalisation d'une prestation de formation. Elles ne peuvent être imputées sur les fonds de la formation professionnelle ni faire l'objet d'une demande de prise en charge auprès d'un organisme financeur.

Pour les clients particuliers finançant personnellement leur formation
Les conditions d'annulation, de rétractation et d'interruption de la formation sont régies par les dispositions légales applicables et par le contrat individuel de formation professionnelle.
En cas de force majeure dûment reconnue empêchant le stagiaire de suivre la formation, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au contrat, conformément à l'article L.6353-7 du Code du travail.
En cas d'abandon ou d'interruption pour un autre motif, les conséquences financières sont déterminées selon les dispositions du contrat individuel de formation, sous réserve des règles légales applicables.

Abandon ou interruption en cours de formation
En cas d'abandon ou d'interruption à l'initiative du client ou d'un bénéficiaire, les prestations de formation effectivement réalisées restent dues au prorata de leur réalisation, sous réserve des dispositions légales applicables, notamment en cas de force majeure.
Pour les clients professionnels, hors cas de force majeure dûment justifié, une indemnité pourra également être appliquée au titre des prestations prévues mais non réalisées, conformément aux conditions de dédit prévues dans la convention de formation. Cette indemnité est distincte du prix des prestations de formation effectivement réalisées et ne peut être imputée sur les fonds de la formation professionnelle.

Annulation ou report à l'initiative de CPPRO Conseil et Formation
CPPRO Conseil et Formation se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une session notamment en cas de force majeure, d'effectif insuffisant ou de problème technique majeur.
Le client en est informé dans les meilleurs délais. En cas d'annulation définitive, aucune somme correspondant à une prestation non réalisée n'est due et les sommes éventuellement versées à ce titre sont remboursées.

Article 7 – Formation ouverte et/ou à distance (FOAD)

Les formations FOAD sont accessibles via une plateforme numérique dédiée.
Le participant est responsable :

- De son matériel informatique,
- De sa connexion internet,
- Et des conditions techniques nécessaires au suivi de la formation.

L'organisme met en œuvre une assistance pédagogique et technique raisonnable pendant la durée prévue de la formation.
Les temps de connexion et de réalisation des activités peuvent être suivis via la plateforme de formation afin d'assurer le suivi pédagogique et administratif de l'action de formation.
Les accès à la plateforme sont strictement personnels et ne peuvent être cédés ou partagés.

Article 8 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports pédagogiques, contenus, documents, vidéos, ressources et outils transmis dans le cadre des formations demeure la propriété exclusive de CPPRO Conseil et Formation EI.
Toute reproduction, diffusion, partage ou exploitation non autorisée est interdite sans accord écrit préalable.

Article 9 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion administrative, pédagogique et commerciale des formations.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant.
Toute demande peut être adressée à : contact@cppro-conseil-et-formation.fr

Article 10 – Accessibilité et handicap

CPPRO Conseil et Formation EI s'engage à favoriser l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap.
Toute demande d'adaptation pédagogique ou technique peut être étudiée avant l'entrée en formation.

Les modalités d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap sont précisées dans la Politique d'accessibilité et d'accompagnement des personnes en situation de handicap de CPPRO Conseil et Formation.

Article 11 – Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », après nous avoir sollicités et à défaut de réponse vous satisfaisant, vous avez la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation auprès de :

CM2C
49 rue de Ponthieu 75 008 PARIS
Tel : 01 89 47 00 14
Site internet : https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php
Mail : litiges@cm2c.net

Article 12 – Litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.
En cas de différend, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

Toute réclamation peut être adressée à CPPRO Conseil et Formation par courrier postal à l'adresse de l'organisme, ou par courrier électronique à l'adresse : contact@cppro-conseil-et-formation.fr

Elle est traitée conformément à la procédure de traitement des réclamations de l'organisme.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Bon pour acceptation des CGV

Je soussigné(e) _____ atteste avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente.

Fait à _____ Le ____ / ____ / _____

Nom, qualité et signature du signataire :